



**VILLES & VILLAGES
où il fait bon vivre**

Méthode d'élaboration du palmarès
des 34 841 villes et villages où il fait bon
vivre.

NOTE METHODOLOGIQUE

Association des Villes & Villages où il fait bon vivre

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Préambule | 2 |
| Une pondération construite sur un sondage exclusif..... | 3 |
| Détail des critères et des catégories | 4 |
| Méthodes de calcul..... | 12 |
| Échelle de points | 13 |
| Bornes pour les critères avec distance | 15 |
| Bornes pour les critères avec pourcentage | 17 |

Préambule

Après 2 ans de collecte des données et de développement, le palmarès des villes et villages où il fait bon vivre est prêt.

Il concerne toutes les communes de France métropolitaine.

Il est construit sur les priorités des français consultés par un sondage exclusif d'Opinion Way.

Il comprend plus de 180 critères statistiques issus pour l'essentiel des données de l'INSEE.

Son impact est donc exclusif et sans concurrence.

Il est mis à jour tous les ans.

Une pondération construite sur un sondage exclusif

Pour avoir une vision réelle des catégories qui importent le plus dans l'esprit des français, un sondage OpinionWay* à été réalisé pour nous auprès d'un échantillon représentatif de la population française. Cet échantillon a été constitué selon la méthode des quotas, au regard de critères de sexe, d'âge, de catégorie socio-professionnelle, de catégorie d'agglomération et de région de résidence.

Les résultats sont univoques, et permettent de réaliser une pondération selon les scores suivants :

| Catégorie | Pondération |
|-----------------------|--------------------|
| Qualité de vie | 82% |
| Sécurité | 70% |
| Transports | 53% |
| Commerces et services | 48% |
| Santé | 43% |
| Éducation | 34% |
| Sports et loisirs | 28% |
| Solidarité | 28% |

* Sondage Opinion Way réalisé les 20 et 21 novembre selon la méthode des quotas auprès d'un échantillon de 1008 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

Détail des critères et des catégories

A partir de ces 8 catégories, le classement se fonde sur 182 critères résultant de valeurs officielles, fournies par l'Insee, ou des organismes étatiques équivalents (comme le ministère de l'Intérieur, par exemple).

Ainsi, aucun critère déclaratif n'intervient dans la constitution du palmarès, mais uniquement des valeurs validées par des organismes spécialisés, objectifs et neutres.

151 critères concernent directement les communes, 31 critères sont départementaux et concernent la catégorie Sécurité.

Voici les critères pris en considération, répartis selon leur catégorie et sous-catégorie :

| Qualité de vie | |
|---|--|
| Sous-catégorie | Critère(s) associé(s) |
| Activité économique | Création d'entreprises |
| Sols/zones artificialisés | Distance des stations balnéaires |
| Chômage | Taux de chômage |
| Démographie | Espérance de vie |
| Diplôme le plus élevé | Taux de diplômé |
| Hébergements touristiques | Campings |
| | Village vacances |
| | Résidences de tourisme |
| | Hôtels |
| | Hôtels classés 5 étoiles Hôtels classés 4 étoiles |
| PDLC* : Cultures permanentes | Vignobles |
| | Vergers et petits fruits |
| | Oliveraies |
| PDLC* : Eaux continentales | Cours et voies d'eau |
| | Plans d'eau |
| PDLC* : Eaux maritimes | Lagunes littorales |
| | Estuaires |
| | Mers et océans |
| PDLC* : Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation | Plages, dunes et sable |
| | Roches nues |
| | Végétation clairsemée |
| | Zones incendiées |
| | Glaciers et neiges éternelles |
| | Espaces verts urbains |

| | |
|---|--|
| PDLC* : Espaces verts artificialisés, non agricoles | Equipements sportifs et de loisirs |
| PDLC* : Forêts | Forêts de feuillus |
| | Forêts de conifères |
| | Forêts mélangées |
| | Pelouses et pâturages naturels |
| PDLC* : Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée | Landes et broussailles |
| | Végétation sclérophylle |
| | Forêt et végétation arbustive en mutation |
| PDLC* : Mines, décharges et chantiers | Extraction de matériaux |
| | Décharges |
| | Chantiers |
| PDLC* : Prairies | Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole |
| PDLC* : Terres arables | Terres arables hors périmètres d'irrigation |
| | Périmètres irrigués en permanence |
| | Rizières |
| PDLC* : Zones agricoles hétérogènes | Cultures annuelles associées à des cultures permanentes |
| | Systèmes culturaux et parcellaires complexes |
| | Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants |
| | Territoires agroforestiers |
| PDLC* : Zones humides côtières | Marais maritimes |
| | Marais salants |
| | Zones intertidales |
| PDLC* : Zones humides intérieures | Marais intérieurs |
| | Tourbières |
| PDLC* : Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication | Zones industrielles ou commerciales et installations publiques |
| | Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés |
| | Zones portuaires |
| | Aéroports |
| PDLC* : Zones urbanisées | Tissu urbain continu |
| | Tissu urbain discontinu |
| Pollution | Pollution des sites seveso |
| Propriétaire / Locataire | Ratio de propriétaires / locataires (devenu part des propriétaires) |

| | |
|------------------------|-------------------------------------|
| Taux de natalité | Taux de Natalité |
| Villes d'eaux et santé | Station thermales |
| Villes littorales | Ports et plages (baignade aménagée) |

*PDLC : Paysages de la commune

| Sécurité | |
|---|---|
| Sous-catégorie | Critère(s) associé(s) |
| Atteinte à la personne | Homicides pour voler et à l'occasion de vols |
| | Homicides pour d'autres motifs |
| | Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols |
| | Tentatives d'homicides pour d'autres motifs |
| | Coups et blessures volontaires suivis de mort |
| | Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels |
| | Viols sur des majeur(e)s |
| | Viols sur des mineur(e)s |
| Atteintes aux logement ou véhicule | Violations de domicile |
| | Cambriolages de locaux d'habitations principales |
| | Cambriolages de résidences secondaires |
| | Vols d'automobiles |
| | Vols de véhicules motorisés à 2 roues |
| | Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés |
| | Destructions et dégradations de véhicules privés |
| Ensemble des atteintes aux biens et à l'environnement | Incendies volontaires de biens publics |
| | Incendies volontaires de biens privés |
| | Autres destructions et dégradations de biens publics |

| | |
|--|--|
| | Autres destructions et dégradations de biens privés |
| | Atteintes à l'environnement |
| Infrastructures renforçant la sécurité 1 | Gendarmerie |
| Infrastructures renforçant la sécurité 2 | Police |
| Vols et tentatives de vols personnels | Vols à main armée contre des établissements financiers |
| | Vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux |
| | Vols à main armée contre des entreprises de transports de fonds |
| | Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile |
| | Autres vols à main armée |
| | Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile |
| | Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile |
| | Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public |
| | Vols violents sans arme contre d'autres victimes |
| | Vols à la tire |
| Vols à l'étalage | |

| Transports | |
|------------------------------|------------------------------|
| Sous-catégorie | Critère(s) associé(s) |
| Transports par conduites | Taxi - VTC |
| Transports aériens | Aéroport |
| Autres transports terrestres | Gare |

| Commerces et services | |
|------------------------------|------------------------------|
| Sous-catégorie | Critère(s) associé(s) |
| Boulangerie | Boulangerie |
| Prêt-à-porter | Magasin de chaussures |

| | |
|--|-----------------------------------|
| | Magasin de vêtements |
| Grandes surfaces d'alimentation générale | Supermarché |
| Très grande surface d'alimentation générale | Hypermarché |
| Petites surfaces d'alimentation générale | Supérette |
| Commerces alimentaires de proximité | Epicerie |
| | Boucherie charcuterie |
| Marchands de poissons et magasins de produits surgelés | Produits surgelés |
| | Poissonnerie |
| Services non alimentaires de proximité | Coiffure |
| | Fleuriste |
| Presse | Librairie papeterie journaux |
| Artisans | Electricien |
| | Entreprise générale du bâtiment |
| | Maçon |
| | Menuisier, charpentier, serrurier |
| | Plâtrier/peintre |
| | Plombier, couvreur, chauffagiste |
| Activités de services | Agence immobilière |
| | Agence de travail temporaire |
| | Contrôle technique automobile |
| | Vétérinaire |
| | Ecole de conduite |
| | Horlogerie / Bijouterie |
| | Blanchisserie-Teinturerie |
| Courrier | Bureau de poste et agence postale |
| | Relais postal |
| | Grande surface de bricolage |

| | |
|---|---|
| Grands magasins et autres magasins non alimentaires non spécialisés | Droguerie/Quincaillerie/Bricolage |
| Magasins non alimentaires spécialisés | Station essence |
| | Banque, Caisse d'épargne |
| Magasins pour le foyer | Magasin d'équipement du foyer |
| | Magasin de meubles |
| | Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo |
| Autres magasins non alimentaires spécialisés | Magasin d'article de sports et de loisirs |
| | Magasin d'optique |
| | Parfumerie |
| | Soins de beauté |

| Santé | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Sous-catégorie | Critère(s) associé(s) |
| Etablissement de santé | Établissement de santé |
| Maison et centre de santé | Maison et centre de santé |
| Hébergement pour personnes âgées | Maison de retraite |
| Maternité | Maternité |
| Médecins | Médecin généraliste |
| Pharmacie | Pharmacie |
| Urgences | Urgence |

| Éducation | |
|---|--|
| Sous-catégorie | Critère(s) associé(s) |
| Formations spécialisées de l'enseignement supérieur | Formation santé |
| | Formation commerce |
| | Section Technicien Supérieur, Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles |
| | Ecole d'ingénieurs |
| Autres formations de l'enseignement supérieur | Autre formation post bac non universitaire |
| Enseignement supérieur universitaire | Institut universitaire |
| | Unité de Formation et de Recherche |

| | |
|---|--|
| | Enseignement général supérieur privé |
| Premier degré éducation nationale | Ecole maternelle |
| | Ecole élémentaire |
| Second degré éducation nationale | Collège |
| Second degré éducation nationale (autres) | Lycée d'enseignement général et/ou technologique |
| | Lycée d'enseignement professionnel |
| | Lycée technique ou/et professionnel agricole |

| Sports et loisirs | |
|--|---|
| Sous-catégorie | Critère(s) associé(s) |
| Cinémas | Cinéma |
| Sports d'équipes sur terrain | Terrains de grands jeux |
| Tennis | Tennis |
| Équitation | Centre équestre |
| Sports de combat | Salles de combat |
| Sports collectifs sur terrain spécialisé | Salle spécialisée |
| | Plateaux et terrains de jeux extérieurs |
| Disciplines sportives extérieures ou en bassin | Terrain de golf |
| | Bassin de natation |
| | Athlétisme |
| Autres disciplines sportives en salle | Salles de remise en forme |
| | Salles multisports (gymnase) |
| Autres disciplines sportives | Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle |
| | Sports de glace |
| | Sports nautiques |
| | Bowling |
| Port de plaisance | Port de plaisance |
| Ski et domaine skiable | Ski et domaine skiable |
| Musées | Présence de Musées |
| Musique | Conservatoire |
| Restaurants | Restaurant |
| Théâtres | Théâtre |

| Solidarité | |
|--------------------------|------------------------------|
| Sous-catégorie | Critère(s) associé(s) |
| Insertion pro | Réseau pour l'emploi |
| Logements sociaux | Hébergement social |
| Aide sociale à l'enfance | Action pour l'enfance |

Les critères pris en compte résultent de valeurs officielles, fournies par l'Insee, ou des organismes étatiques équivalents (comme le ministère de l'Intérieur, par exemple). Ainsi, aucun critère déclaratif n'intervient dans la constitution du palmarès, mais uniquement des valeurs validées par des organismes spécialisés, se voulant objectifs et neutres.

L'interprétation territoriale des résultats pourrait laisser les hypothèses s'installer quant à la crédibilité des valeurs fournies par les organismes officiels. Toutefois, **les valeurs prises en compte dans le classement reflètent véritablement la réalité territoriale**, selon les conditions de collecte définies par l'Insee (ou les organismes étatiques équivalents).

Les détails concernant chacun des critères pris en considération sont disponibles sur le site internet du label. Il est indiqué clairement pour chaque critère les modalités de considération, qui éclaircissent alors, toute interrogation quelconque quant à la portée des données au sein des communes cibles.

Les données prises en compte pour cette première édition du classement, sont les données officielles au 01/01/2019 (dernières données transmises par les organismes). Lors de la parution de nouveaux classements dans les années à venir, les données seront individuellement réactualisées pour l'année de parution.

Une fois les critères définis, classés dans des catégories, il faut définir un système de notation uniforme, et une échelle de points commune.

Méthodes de calcul

Échelle de points

La majorité des critères sont notés sur une échelle de points commune. Ainsi, le nombre de points maximum qu'une commune peut obtenir pour un critère est de 100 points. Le découpage des points est effectué de la façon suivante :

-  0 point
-  25 points
-  50 points
-  75 points
-  100 points

Cette échelle est identique, que le critère se base sur une distance, ou sur une proportion. L'unique paramètre qui varie est la manière dont les bornes permettant d'attribuer un nombre de points sont définies.

Plus concrètement, un critère se basant sur une distance (par exemple : la boulangerie la plus proche de la commune), obtiendra 100 points en fonction d'un nombre de kilomètres défini (explicité dans la suite du présent document). De son côté, un critère se basant sur une proportion (par exemple : le taux de natalité de la commune) possèdera le maximum de points si sa valeur est supérieure ou égale à un certain pourcentage.

Quelques critères font toutefois exception à cette échelle de points :

 **Relais postal :** l'Insee définit le relais postal comme « *géré principalement par une personne privée dans le cadre de conventions de partenariat signées entre La Poste et des partenaires privés* ». En tant que délégation de l'organisme nationale La Poste, l'offre de services y est également décrite comme plus limitée. Ainsi, le nombre de points maximal pour ce critère est de 50 points. La répartition s'effectue alors selon le découpage suivant :

- 0 point
- 12.5 points
- 25 points
- 37.5 points
- 50 points

 **Critères de la catégorie sécurité (hors gendarmerie/police) :** les données officielles fournies par le ministère de l'Intérieur ayant uniquement une granularité départementale, chaque commune ne possède qu'une valeur moyenne, et non spécifique à son territoire pour ces valeurs. Ainsi, le nombre de points total que représentent les critères départementaux est mis à égalité avec les données communales. Cette prise en considération de la granularité vient ainsi pondérer la valeur départementale au sein de chaque commune, tout en permettant d'avoir une représentation globale de la sécurité dans les villes et villages de l'hexagone

 **Critères des « paysages de la commune » :** L'état français, dans le cadre de son ancrage européen, produit, au même titre que 38 autres nations, une base de données

cartographiant de manière complète l'occupation des sols des communes françaises. Ce sont 44 critères qui fournissent une représentation totale de chacun des territoires de France. Ces 44 critères sont notés pour ne faire qu'un : pour chacune des données, chaque commune peut obtenir au maximum 100/44 points (environ 2.27). Ainsi, si la commune possède l'intégralité des données en proportion bénéfique, elle possèdera 100 points

L'attribution des points pour les critères peut se faire dans les deux sens : certains critères ne sont pas bénéfiques au « bon vivre » au sein des communes françaises. C'est par exemple le cas pour la distance avec le site Seveso le plus proche (plus il est éloigné, mieux c'est). Ainsi, certains critères (comme ceux concernant la sécurité par exemple) sont notés en logique inverse (la logique initiale étant : plus il y en a, mieux cela est). La description des bornes d'attribution des points dans la suite du présent document partira du postulat de logique initiale (ce qui représente une majorité de critères).

Bornes pour les critères avec distance

Les critères se référant à une distance impliquent une action du concitoyen.

Par exemple, la boulangerie la plus proche de la commune (la boulangerie pouvant se trouver dans la commune), implique un mouvement des habitants : c'est eux qui se déplacent pour avoir le service. Parfois, certains services impliquent que les citoyens se déplacent plus loin pour obtenir satisfaction, car ces derniers sont plus rares sur le territoire français qu'un service de nécessité première, comme une boulangerie. C'est notamment le cas des aéroports, ou encore des gares. Dans d'autres situations, le service vient à l'habitant : c'est notamment le cas des artisans, qui, la plupart du temps, se déplacent chez le client.

Le classement prend en compte cette dimension importante de la relation distance/satisfaction en comptabilisant plusieurs systèmes de bornes pour les distances.

La majorité des critères pris en compte qui se basent sur une distance, impliquent un déplacement de courte distance de la part des habitants. Dans ce cas, le système d'attribution des points est le suivant :

-  Critère dans la ville (distance = 0 km) : 100 points
-  Entre 0 km (exclu) et 5 km (inclus) : 75 points
-  Entre 5 km (exclu) et 10 km (inclus) : 50 points
-  Entre 10 km (exclu) et 15 km (inclus) : 25 points
-  Au-delà de 15 km (exclu) : 0 point

Quand le critère amène à un déplacement du service vers les habitants ou qu'il possède une densité modérée sur le territoire, le système de points est le suivant :

-  Critère dans la ville (distance = 0 km) : 100 points
-  Entre 0 km (exclu) et 10 km (inclus) : 75 points
-  Entre 10 km (exclu) et 20 km (inclus) : 50 points
-  Entre 20km (exclu) et 30 km (inclus) : 25 points
-  Au-delà de 30 km (exclu) : 0 point

Quand le critère est plus rare sur le territoire français (c'est le cas des aéroports), les habitants sont plus facilement amenés à se déplacer plus loin afin d'obtenir satisfaction (il paraît plus évident de se déplacer plus loin pour arriver à l'aéroport le plus proche, qu'à une boulangerie). Dans ce contexte, le système d'attribution des points pour les critères à faible densité est le suivant :

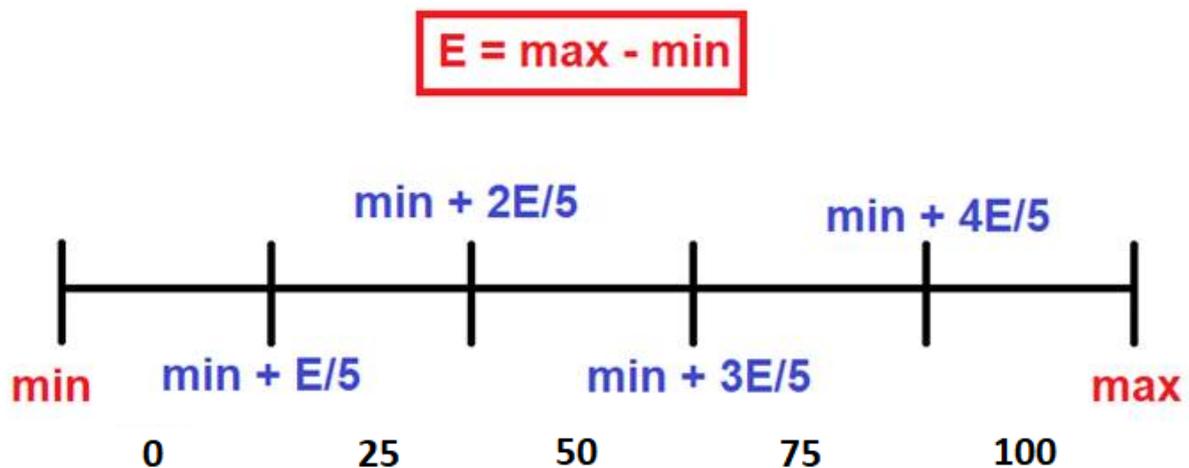
-  Critère dans la ville (distance = 0 km) : 100 points
-  Entre 0 km (exclu) et 20 km (inclus) : 75 points
-  Entre 20 km (exclu) et 40 km (inclus) : 50 points
-  Entre 40 km (exclu) et 60 km (inclus) : 25 points
-  Au-delà de 60 km (exclu) : 0 point

Dans le cas de critères à la logique inversée, les bornes kilométriques restent les mêmes, mais plus les bornes sont élevées, plus les communes ont de points.

Bornes pour les critères avec pourcentage

Les critères se référant à un pourcentage (une proportion) ont un unique système d'attribution de points. Celui-ci est obtenu en calculant l'étendue des valeurs par critère de l'ensemble des communes de l'hexagone.

L'étendue (notée E) représente, d'un point de vue mathématique, la différence entre la valeur la plus haute (max) et la valeur la plus faible (min). Par exemple, la proportion de cambriolages la plus haute à laquelle est soustrait la proportion de cambriolages la plus basse. Ensuite, sont créées les 5 tranches de points (0 / 25 / 50 / 75 / 100) selon les calculs suivants :



Ainsi, les bornes d'attribution sont obtenues en considérant le panel total de valeurs des communes françaises. Ce modèle est uniformisé à l'ensemble des critères se basant sur un pourcentage. Dans la logique initiale, les communes se rapprochant le plus de la valeur maximale, ont le plus de points. Pour la logique inversée, les communes se rapprochant le plus de la valeur minimale, ont le plus de points.